

Compte rendu de séance

Séance du 21 Décembre 2018

L' an 2018 et le 21 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de

DARDONVILLE Alain Maire

Présents : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, M. JAHIER Bernard, Mme CAPLAIN Joëlle, Mme JUNCHAT Ghislaine, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, Mme PLISSON Sabrina, M. TARTROU Arnaud, Mme GAUCHER Céline, M. MERY Cyrille, M. PINTO Alexis

Arrivée de Mme PLISSON Sabrina à 19h00

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/12/2018

Date d'affichage : 17/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le : 24/12/2018

et publication ou notification

du : 24/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : Madame Joëlle CAPLAIN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DETR SUBVENTION : Annule et remplace la délibération D2018_047 - D2018_052

OUVERTURE DE CREDIT 2019 - D2018_053

EPFLI : Nouvelle adhésion - Commune de NARGIS - D2018_054

ENEDIS : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - D2018_055

RGPD, prestation DATAVIGIPROTECTION - D2018_056

PLU : délibération autorisant une procédure de modification du PLU - D2018_057

VENTE DE LA PARCELLE ZC139 - D2018_058

Comptes rendus de commissions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry LEGUET pour les commissions Cadre de vie, Communication et Evènementiel.

Commission Cadre de vie :

- ✓ Notre nouveau totem "Nos commerces vous accueillent" a été inauguré le samedi 08 en présence de commerçants et d'élus. Il permettra une meilleure visibilité de commerçants auxquels nous sommes tant attachés.
- ✓ Les stickers de la boîte à livre ont été commandés. Ils seront positionnés courant janvier 2019.
- ✓ Le système d'irrigation sur la place de l'église est en cours d'installation. Nous nous excusons de la gêne occasionnée par ces travaux qui permettront dès le printemps de gagner un temps précieux sur l'arrosage de la place.
- ✓ La Commune reste en attente de l'autorisation de voirie délivrée par le service des routes du département pour l'implantation du mobilier urbain route de Neuville aux bois.
- ✓ Suite à une énième dégradation au niveau de l'abri bus, il a été décidé d'écrire au Commandant de Gendarmerie pour demander d'intensifier les passages lors des rondes au niveau du cœur de village et de verbaliser tout rassemblement sous l'abri bus après 22h pour tapage nocturne. Nous avons également demandé aux services techniques de couper l'éclairage de l'abri bus entre 22h et 6h. Enfin, si les planches de protection sont réellement une gêne pour nos jeunes casseurs au point de devoir défoncer qu'ils n'hésitent surtout pas à venir exprimer leurs griefs en Mairie.

Commission Communication :

Les derniers articles parus sur le site internet communal www.rebrechien.fr concernent le spectacle de Noël des enfants de Rebrechien présenté par Familles rurales, les dégradations de l'abri bus où une quinzaine de planches ont volontairement été défoncées à coups de pieds, la fin des travaux de rénovation à la salle polyvalente, l'inauguration du totem, les menus du restaurant communal, les articles de presse relatant l'inauguration du totem, le compte rendu du conseil municipal de Novembre.

Les bulletins municipaux imprimés par l'imprimerie Magdunoise devraient être distribués la semaine prochaine avec l'affiche et le bulletin d'inscription pour la soirée moules frites du 02 février 2019 ainsi qu'un Rebrech'info pour la période janvier/ février 2019.

Dans le bulletin municipal en cours d'impression, les tarifs 2019, pour la salle des fêtes et pour 6 heures de location de la salle polyvalente, diffèrent de quelques euros de ceux adoptés lors de notre dernier conseil municipal.

Je vous propose de modifier notre délibération comme suit :

| | | |
|--|------------------|-------|
| Salle des fêtes - place de l'église | | |
| 24 heures | 135 € | 133 € |
| 48 heures | 200 € | 196 € |
| 72 heures (samedi, dimanche lundi) | 280 € | 274 € |
| Vin d'honneur | 70 € | 64 € |
| Salle Polyvalente | | |
| Vin d'honneur par 1/2 journée ou 6 heures | 130 € | 140 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette modification.

Commission Evènementiel :

Les vœux du Maire et de la Municipalité auront lieu à la salle polyvalente le vendredi 18 janvier à 19 heures.

DETR SUBVENTION : Annule et remplace la délibération D2018_047

réf : D2018_052 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : La commune souhaite présenter un dossier concernant la réfection du revêtement de la cour de récréation de l'école primaire.

Une dégradation importante due au vieillissement de l'enrobé au sol affecte la cour de récréation et des désordres visiblement liés aux racines des arbres présents rendent l'utilisation au quotidien dangereux ; des barrières mises en place neutralisent les endroits les plus sensibles.

L'opération intègrerait différentes actions qu'il conviendra d'arbitrer lors des commissions travaux en étudiant toutes les propositions techniques possibles à la réalisation de ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 37 492,27 € HT ou 44 990,72 € TTC

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **adopte** le projet "réfection de la cour d'école" pour un montant prévisionnel de :
37 492,27 € HT ou 44 990,72 € TTC
- ✓ **adopte** le plan de financement ci-dessous :

| DÉPENSES | H.T. | T.T.C. | RECETTES | H.T. | T.T.C. | |
|--------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----|
| Travaux | 37 492,27 € | 44 990,72 € | DETR | 18 746,13 € | 22 495,36 € | 50% |
| | | | Région | 11 247,68 € | 13 497,22 € | 30% |
| | | | Autofinancement | 7 498,45 € | 8 998,14 € | 20% |
| TOTAL | 37 492,27 € | 44 990,72 € | TOTAL | 37 492,27 € | 44 990,72 € | |

- ✓ **sollicite** une subvention de 18 746,13 € HT au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet.
- ✓ **charge** le Maire de toutes les formalités.

OUVERTURE DE CREDIT 2019

réf : D2018_053 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

L'article 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales autorise, avant le vote du budget primitif, l'ouverture des crédits, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Pour le **Budget Communal**, le montant calculé autorisé est de **31 970 €**.

- **Chapitre 021 = 91 333 x 25% = 22 833 €**
- **Chapitre 023 = 36 551 x 25% = 9 137 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **Autorise** par 14 voix POUR et 1 abstention (Sabrina Plisson), l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25% des dépenses de 2018.

EPFLI : Nouvelle adhésion - Commune de NARGIS

réf : D2018_054 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

L'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « **EPFLI Foncier Cœur de France** » porte à notre connaissance la volonté d'adhésion de la Commune de NARGIS

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil d'administration de l'EPFLI a émis un avis favorable à l'adhésion.

« ... La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'EPFLI qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la saisine par l'EPFLI pour faire connaître leur avis. Sans réponse expresse dans le délai imparti, cet avis est réputé donné favorable ».

Ainsi, en notre qualité de membre de l'EPFLI « Foncier Cœur de France », Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, celui-ci sera réputé favorable.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **émet un avis favorable** à la demande d'adhésion de la Commune de NARGIS

ENEDIS : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

réf : D2018_055 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (Alexis PINTO) :

- ✓ **adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

RGPD, prestation DATAVIGIPROTECTION

réf : D2018_056 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection de données (DPD) successeur du correspondant informatique et libertés (CNIL) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- ✓ d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- ✓ de diffuser une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité,
- ✓ de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier,
- ✓ de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- ✓ de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Ni le Maire, ni le Directeur Général des Services ne peut occuper cette fonction. Il est donc nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé.

Un marché groupé a été lancé au niveau de la communauté de communes qui a retenu la société DATAVIGI Protection pour assurer cette fonction de DPD.

La méthodologie proposée par DATAVIGI Protection se décompose de la manière suivante :

1. Entretien de cadrage
2. Déclaration du DPD auprès de la CNIL
3. Sensibilisation et formation des acteurs
4. Déploiement et mise en ligne de la plateforme
5. Tenue de l'audit de l'organisation
6. Restitution individuelle des audits, recommandations et attestation
7. Conseils et intervention du DPD tout au long de la mission
8. Rapport annuel et attestation de conformité.

Le coût de cette prestation s'élève à 60 € TTC mensuels pour un engagement de deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **Valide** la décision de confier l'accompagnement de la procédure RGPD à DATAVIGI Protection et autorise
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bon de commande.

PLU : délibération autorisant une procédure de modification du PLU

réf : D2018_057 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose aux élus qu'à la suite de la décision de retrait de la ZAC, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU valant mise en compatibilité. Ceci afin d'ajuster les dispositions réglementaires de l'ancien PLU et permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général d'aménagement comprenant un habitat diversifié, dont quelques logements destinés à de jeunes ménages, pour rajeunir la population locale et ainsi redynamiser la commune dans le secteur de l'Entrée de Nord et de l'extension du centre bourg. Il convient notamment de procéder notamment à une :

- Adaptation du règlement.
- Adaptation de l'OAP de l' « entrée nord du bourg » et de l' « extension du centre » ;
- Adaptation du plan de zonage.
- ...

La nature de la modification nécessitera la mise en œuvre d'une enquête publique à l'issue de laquelle le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Pour nous accompagner dans cette modification nous avons contacté trois cabinets d'urbanisme auxquels cette démarche a été exposée et qui doivent nous fournir leurs devis

pour la fin de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et de permettre à Monsieur le Maire de signer avec le cabinet le mieux disant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **adopte** la proposition qui lui est faite et autorise le Maire à signer avec le cabinet qui sera choisi en réunion de travail.

QUESTIONS DIVERSES :

VENTE DE LA PARCELLE ZC139

réf : D2018_058 A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

A la suite de notre délibération lors du dernier conseil municipal, nous avons reçu un courrier du notaire en charge de la vente de la parcelle ZC139 nous signifiant que notre délibération autorisant la vente de la parcelle était incomplète.

En effet, cette parcelle est desservie par un chemin d'accès cadastré section ZC numéro 197 appartenant à la Commune, lequel rejoint la route de l'Epinay.

Dans ces conditions, la délibération doit également autoriser la constitution sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 197 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section ZC numéro 139 (fonds dominant) de toutes servitudes nécessaires à la desserte et à la viabilisation de cette dernière parcelle (servitude de passage à pieds et avec tout véhicule, servitude de passage de réseaux...).

Un débat s'engage, puis le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (Alexis PINTO) :

- ✓ **adopte** la proposition de constitution sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 197 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section ZC numéro 139 (fonds dominant) de toutes servitudes nécessaires à la desserte et à la viabilisation de cette dernière parcelle (servitude de passage à pieds et avec tout véhicule, servitude de passage de réseaux, ...).
- ✓ Il doit être précisé sur l'acte de vente que les acheteurs devront participer à l'entretien de ce chemin d'accès à leur parcelle.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 24/12/2018

Le Maire
Alain DARDONVILLE